

LES ARCHIVES CONCERNANT L'ALGÉRIE AU CENTRE DES ARCHIVES :

historique des fonds, perspectives de classement

André BROCHIER & Agnès GOUDAIL

Conservateurs du Patrimoine au Centre des Archives d'Outre-mer

Le Centre des archives d'Outre-mer est un centre des Archives de France délocalisé à Aix-en-Provence. Inauguré en 1966, il a pour vocation la collecte, le classement et la mise en valeur des fonds d'archives publiques ou privées consacrés aux anciennes colonies françaises. Accueillant plus de 2500 nouveaux lecteurs par an, il est en outre doté d'une bibliothèque spécialisée dans l'histoire coloniale estimée à 100 000 volumes et de riches fonds iconographiques.

Les fonds concernant l'Algérie représentent environ un quart de ses collections. Ils sont caractérisés par une grande charge symbolique et affective. En effet, leur sort ne laisse indifférent ni les anciens Français d'Algérie, ni le gouvernement algérien, comme ont pu le montrer les différents épisodes du contentieux archivistique franco-algérien dont ils constituent la base. Qu'ils soient une épine dans les relations franco-algériennes ou peut-être un symbole de « ce passé qui ne passe pas » ne signifie pas pour autant que ces fonds soient les plus étudiés ou les mieux exploités d'un point de vue scientifique au Centre des archives d'Outre-mer. Certes, la réactivation récente et médiatique de la mémoire de la guerre d'Algérie semble avoir conduit un certain nombre de jeunes chercheurs à se pencher sur ce pan de l'histoire. Le Centre, conscient de l'importance de ces fonds, leur a donné depuis plusieurs années une place de choix dans sa politique de mise en valeur des collections, comme le montreront les manifestations prévues pour l'Année de l'Algérie en France qui doit s'ouvrir prochainement. A côté des manifestations culturelles permettant de faire connaître les richesses de notre centre à un public toujours plus large, il paraît essentiel de mettre à la disposition de ceux qui le fréquentent des fonds traités et des instruments de recherche normalisés et de répondre aux attentes d'un public qui est aussi international en utilisant toutes les possibilités des nouvelles technologies.

Cet article se présente comme une invitation à découvrir les fonds d'archives du Centre des archives d'outre-mer consacrés à l'Algérie et les objectifs de notre centre en matière de classement.

CONSTITUTION DES FONDS

L'indépendance de l'Algérie a mis fin à la période de décolonisation pour la France. L'indépendance des territoires d'Asie et d'Afrique avait déjà posé le problème du sort des archives relatives à ces colonies, particulièrement celles produites sur place par l'administration coloniale française. Les cas successifs de l'Indochine puis des colonies d'Afrique, réglés en suivant le droit international en la matière, avaient permis de dégager progressivement une doctrine qui distinguait les archives résultant d'une déconcentration des prérogatives du pouvoir central en faveur des autorités chargées d'administrer la colonie, eu égard à leur éloignement de la métropole, et les archives procédant de l'administration courante de la colonie¹. Tandis que ces dernières, appelées « archives de gestion », devaient naturellement rester sur place pour permettre une continuité administrative dans les pays devenus indépendants, les premières, dénomées « archives de souveraineté », se rattachant par nature aux archives du pouvoir central, devaient revenir à l'ancien Etat colonial. En 1962, c'étaient les principes qui avaient présidé dans les cas de l'Indochine, de Madagascar, de l'Afrique équatoriale française.

La question du transfert en France de certaines archives produites en Algérie a été posée à partir de la fin de 1960 par des archivistes d'Algérie. Parmi les protagonistes, il faut évoquer Pierre Boyer, directeur des archives régionales d'Alger qui allait devenir le premier directeur du Centre des archives d'Outre-mer, et Marcel Baudot, inspecteur général des archives de France². Déjà des fichiers et dossiers avaient été détruits, notamment lors des manifestations de mai 1958 à Alger, et des menaces paraissaient peser sur certains services d'archives. Les transferts de dossiers sélectionnés par les responsables des services d'archives de la délégation du gouvernement en Algérie et des services d'archives des trois régions d'Alger, Oran et Constantine, selon les principes déjà utilisés dans les autres anciens territoires coloniaux de la France, eurent lieu au printemps 1961 et

au printemps 1962 sous l'égide du ministère chargé des affaires algériennes et de la direction des Archives de France, avec l'aide de l'Armée. En 1961, on prit le prétexte d'un départ temporaire pour la métropole dans le cadre d'une campagne de microfilmage, afin ne pas inquiéter la population européenne d'Algérie tentée de voir dans le transfert d'archives vers la métropole les prémices d'un abandon. On comprend aisément que l'organisation de ce transfert, mené dans des conditions de discrétion, ne fut pas facilitée non plus par la situation troublée que vivait l'Algérie dans ces années. Pierre Boyer a d'ailleurs laissé un témoignage fort vivant de son expérience personnelle³. En raison de ces circonstances exceptionnelles, le transfert n'a pu s'effectuer dans des conditions optimales. Certains fonds n'ont pu être transférés en France. D'autres, qui avaient à tort été amenés en France en 1962, comme les archives de la période ottomane, ont été depuis restituées à l'Algérie. Il faut souligner, par ailleurs, que certains services administratifs métropolitains ont rapatrié leurs propres archives administratives courantes. C'est le cas du ministère de l'Intérieur qui a rapatrié certains fonds de services de police d'Algérie ou de l'administration des anciens combattants qui a ramené, quelques années après 1962, les archives des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre qui existaient en Algérie.

Le souci de préserver les archives des départements ministériels chargés en France de contrôler les affaires algériennes n'a vu le jour que dans les années ayant suivi l'indépendance de l'Algérie, lorsque ces services ont été menacés de dissolution. Si la longue existence du ministère des Colonies, doté d'un service d'archive propre devenu après sa dissolution, en 1961, la Section outre-mer des Archives nationales, donnait une assise solide à la conservation de ses fonds⁴, le caractère peu développé des services ministériels chargés de l'Algérie et les rattachements variés qu'ils avaient connus faisaient peser une menace plus effective sur leurs archives, une fois l'indépendance proclamée. Une mission des archives nationales à Paris, en 1964, a permis de recueillir les archives du ministère d'État chargé des affaires algériennes, du ministère du Sahara, du service central des informations nord-africaines (ministère de l'Intérieur). Ce fut aussi l'occasion de récupérer les archives de divers organismes installés à Paris tels que l'Organisation commune des régions sahariennes (OCRS), le bureau des investissements en Afrique (BIA) ou bien l'office de l'Algérie à Paris. Peu après, le ministère de l'Intérieur versait également des fonds de service de police recueillis sur place par ses soins.

Ces archives vinrent rejoindre les archives transférées d'Algérie qui avaient été entreposées dans les locaux prêtés par la bibliothèque universitaire d'Aix-en-Provence, dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction du Centre des archives d'Outre-mer. D'autres fonds d'archives allaient s'y ajouter : ceux de la Banque d'Algérie et de Tunisie que les Archives nationales avaient recueillis à partir de 1962, certains fonds publics comme celui qui, transféré d'Algérie par le ministère de la Justice, a été versé au Centre en 1988, mais aussi des fonds de personnes privées et des fonds d'entreprises provenant de

dépôts ou de dons. On peut citer la récente dation du collectionneur Philippe Zoumeroff faite en 1999-2000. Même si l'on considère généralement les fonds du Centre des archives d'Outre-mer comme des fonds clos destinés à ne recevoir nul accroissement, le Centre des archives d'Outre-mer a su affirmer au cours de son existence sa vocation à toujours accueillir les fonds concernant les anciennes colonies et l'Algérie qui se trouvent en France qu'ils soient d'origine publique ou privée.

LES ARCHIVES CONSACRÉES À L'ALGÉRIE AU CAOM

Les fonds d'archives publiques concernant l'Algérie conservés au Centre des archives d'Outre-mer sont estimés à 10 km linéaires de documents. Ces fonds, répartis en fonction de leur provenance, se subdivisent en différentes catégories.

Fonds ministériels

On dénomme « fonds ministériels » les archives produites par les administrations ministérielles qui étaient chargées du contrôle des affaires algériennes. Ces fonds, représentant 600 mètres linéaires de documents, proviennent de deux structures principales : le service ministériel qui a été chargé du contrôle de l'Algérie à partir de 1832 jusqu'en 1962 et le ministère du Sahara créé seulement en 1957. Ce service ministériel a d'abord été bureau dépendant du ministère de la Guerre, puis il est passé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur en 1871 et est devenu en 1960, après quelques péripéties qui ont marqué son histoire durant la guerre d'Algérie, un secteur ministériel à part entière, sous le nom de ministère d'État chargé des affaires algériennes. Une importante lacune chronologique couvrant la période 1907-1945 a conduit les Archives à scinder les fonds de ce service en deux séries différentes : la série F80, qui couvre la période 1832 à 1907, et la série 81F, qui couvre la période 1945-1964, si l'on exclut quelques dossiers isolés antérieurs. Ces deux séries qui constituent l'essentiel des fonds ministériels sont aujourd'hui accessibles au public du Centre des archives d'Outre-mer. Le second sous-ensemble des fonds ministériels est constitué par le fonds du ministère du Sahara, évalué à 91 mètres linéaires, qui n'a pu être encore mis à la disposition du public. On peut encore citer le fonds du service de coordination des informations nord-africaines (SCINA) dépendant du cabinet du ministère de l'Intérieur et chargé de réunir et de diffuser les informations recueillies par les services de police et les préfetures métropolitaines sur les Nord-africains résidant en France. Ce service, créé en 1955, a été dissous en 1964.

Fonds locaux

Sur le total de ces archives produites en Algérie par l'administration française, estimées à 7 km linéaires, plus de la moitié provient des fonds de l'administration centrale en Algérie, le gouvernement général de l'Algérie, devenu brièvement, de 1957-1958, le ministère de l'Algérie puis la délégation du gouvernement en Algérie. Le reste vient essentiellement des services administratifs des trois départements d'Alger, Oran et Constantine devenus des

régions à partir de 1956. De grandes catégories transversales d'archives se retrouvent à ces différents échelons administratifs : archives de cabinet provenant du gouverneur général comme des préfets, archives concernant le contrôle et la surveillance de la population musulmane d'Algérie, archives de bureaux chargés de la police et de certains services extérieurs de police (services régionaux de Police judiciaire, Renseignements généraux), dossiers de personnels administratifs ayant quitté leur poste avant 1962, archives concernant la colonisation agricole de l'Algérie par la population européenne, essentiellement au XIX^e siècle.

Le Centre des archives d'Outre-mer conserve aussi quelques fonds provenant de préfectures, sous-préfectures et de quelques communes mixtes portant essentiellement sur les affaires politiques et de police. Il convient aussi de citer les archives des sections administratives spécialisées (SAS), créées en 1955, services dirigés par des officiers mais dépendant de l'administration civile centrale d'Algérie, chargés d'assurer l'assistance et le contrôle de la population locale et de lutter contre le Front de Libération Nationale.

En ce qui concerne la partie saharienne du territoire de l'Algérie, le Centre des archives d'Outre-mer conserve des dossiers généraux et de personnel provenant des départements des Oasis et de la Saoura, créés en 1947.

Certains fonds d'archives ont été ramenés d'Algérie par des secteurs ministériels particuliers, avant d'être progressivement versés au Centre des archives d'Outre-mer. Le ministère de la Justice nous a ainsi versé des dossiers de procédure concernant des affaires d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État pendant la guerre d'Algérie⁵. L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer (ANIFOM) a également versé un petit fonds d'indemnisation des dommages de guerre de la Seconde guerre mondiale en Algérie (223 dossiers).

Autres fonds publics

Le Centre des archives d'Outre-mer reçoit du service central de l'État civil dépendant de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France du Ministère des Affaires étrangères, des microfilms de l'état civil de plus de cent ans des Français d'Algérie⁶. Pour remédier aux difficultés posées par le support microfilm qui ne permettait pas à notre centre de disposer de l'intégralité des copies d'actes centenaires détenus en France, le ministère de la Culture (Archives de France), en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères (service de l'état civil des Français nés à l'étranger), a entrepris la numérisation de la totalité des actes microfilmés et l'indexation d'une partie d'entre eux, ce qui facilitera les recherches et la consultation, qu'elle réponde à des motifs administratifs ou purement généalogiques et pourra favoriser de nouvelles recherches de nature historique. Enfin, l'administration militaire verse chaque année au Centre des archives d'Outre-mer les registres matricules militaires des bureaux d'Alger, Oran et Constantine concernant les anciens citoyens français d'Algérie âgés de plus de 92 ans. Le microfilmage de cette série est en cours d'achèvement, permettant de concilier les intérêts de la conservation des documents et de la consultation historique.

Archives de sociétés et d'organismes publics

Le Centre des archives d'Outre-mer conserve des fonds provenant de l'Organisation commune des régions sahariennes, créée en 1957 pour favoriser le développement des régions sahariennes dépendant de la France, mais aussi d'organismes chargés de l'industrialisation de ces régions et de l'Algérie : le BIA et la SEDIA (Institut pour le développement de l'industrie en Algérie).

Les fonds de la Banque d'Algérie et de Tunisie (siège central et succursales) représentent environ 2 km linéaires de documents d'une richesse exceptionnelle pour l'histoire économique de l'Algérie coloniale. Le fonds du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, provenant exclusivement du siège parisien offrent moins de variété. Enfin, le Ministère des Finances a versé au Centre des archives d'Outre-mer le fonds du réseau Méditerranée-Niger.

Fonds privés

Les fonds privés collectés par les services d'archives du gouvernement général de l'Algérie et par le Centre des archives d'Outre-mer proviennent de personnes privées ou de groupements, comme le Fonds Isabelle Eberhardt (GGA 23X 1-59) ou le fonds des Amitiés africaines, associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord (FP 119APOM 1-17). Le Centre conserve également quelques fonds d'entreprises, comme celui de la Compagnie des chemins de fer de Bône à Guelma (FP 156AQ 1-105).

POLITIQUE DE CLASSEMENT

Depuis la création du Centre des Archives d'Outre-mer

Lors de l'inauguration du Centre des archives d'Outre-mer, en 1966, la gestion des fonds du nouveau service représentait un véritable défi. Certes, une bonne partie d'entre eux était déjà réunie, mais ils étaient conditionnés dans des liasses de kraft ou des sacs postaux. Accompagnés ou non de bordereaux d'envoi parfois peu précis, les fonds avaient subi quelques désordres inévitables lors des transferts successifs qui s'ajoutaient au fait que certains d'entre eux n'avaient pas encore été classés. L'équipe scientifique réduite du nouveau dépôt des archives d'Outre-mer allait devoir, après le transfert et le rangement des articles dans le nouveau dépôt, tenter de mettre à la disposition du public des fonds d'origines très variées relatifs à 29 pays actuels. Il a sans aucun doute paru inévitable de commencer à traiter de front les différents ensembles d'archives, afin de ne pas léser l'une ou l'autre catégorie de chercheurs travaillant sur des aires géographiques différentes qui avaient accès au centre depuis la fin de l'année 1967. Cette volonté de fournir plus ou moins équitablement matière aux recherches touchant chaque territoire a entraîné une division des forces de travail qui a certainement affecté la progression des classements en cours.

En ce qui concerne l'Algérie, les efforts se sont d'abord portés sur le récolement et le reclassement des fonds qui étaient déjà pourvus d'un instrument de recherche avant 1962. En dépit des faiblesses du personnel affecté aux archives de l'Algérie, les fonds reclassés ou classés sont nombreux. Les travaux ont porté en priorité

sur les fonds du gouvernement général et, plus généralement, sur les fonds de la colonisation, de la surveillance de la population musulmane et sur les fonds de nature politique : correspondance ancienne des gouverneurs généraux, affaires musulmanes (série H du gouvernement général, archives des bureaux arabes), mais aussi cabinets préfectoraux, bureaux chargés de la police. Pour des raisons liées, entre autres, aux recherches administratives dont le nombre devait aller croissant à partir des années 1980, des collections de dossiers individuels ont dû être traitées en priorité (dossiers de personnel administratif, des moghazni attachés aux SAS, internés politiques et assignés à résidence). Le personnel scientifique du Centre a également coordonné la réalisation du Guide des sources de l'histoire du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord dans les archives françaises publié sous les auspices de l'UNESCO en 1967⁷. Avec le classement, en 1994, du fonds du cabinet civil des gouverneurs généraux, ministres et délégué du gouvernement en Algérie (1930-1962) et celui des sections administratives spécialisées en 1992-1994, l'accent était mis sur la fin de la période coloniale. Le classement du fonds du ministère chargé des affaires algériennes complète cette orientation. Une grosse opération de récolement des fonds de la préfecture de Constantine, jusque là moins bien traités que ceux des autres préfectures, a été entreprise en 2001. On peut estimer aujourd'hui que quatre-vingts pour cent des fonds ministériels et près de deux tiers des fonds locaux sont accessibles au public. Un intérêt toujours accru a permis d'affecter trois conservateurs du Patrimoine au secteur de l'Algérie en 2001.

Les instruments de recherche à venir

Les prochains instruments de recherche portant sur des fonds intéressants l'Algérie sont actuellement en cours d'élaboration. Leur état d'avancement, qui va de la préparation à l'impression à la constitution des premiers fichiers informatiques, est fort divers. Mais, dans tous les cas, ils s'inscrivent résolument dans une politique générale de développement et de promotion des instruments de recherche mise en place par le Centre des archives d'Outre-mer. Pour dégager les perspectives lointaines offertes par cette politique, il convient auparavant de la définir dans sa globalité et d'étudier comment, dans la pratique, elle s'applique aux fonds concernant l'Algérie.

Des outils de recherche ouverts sur le monde

Le Centre des archives d'Outre-mer présente des caractéristiques particulières qui tiennent à la fois aux fonds dont il a la charge et aux publics auxquels il s'adresse. En effet, les fonds conservés à Aix-en-Provence sont le plus souvent partiels, et leurs compléments se trouvent, parfois dans des proportions considérables, dans d'autres centres d'archives, notamment étrangers. Il est donc indispensable de prendre en compte cet aspect parcellaire dans la rédaction des instruments de recherche afin de permettre, à l'avenir, leur mise en perspective éventuelle dans la présentation exhaustive des fonds considérés, quels que soient leurs lieux de conservation. Par ailleurs, ces inventaires et répertoires s'adressent, pour une large part, à un public de chercheurs internationaux

dont les modes d'accès à l'information varient selon les usages nationaux de chacun. Ils doivent donc se présenter selon une logique de description facilement compréhensible par tous et qui se doit d'être identique pour l'ensemble du Centre. La prise en compte de ces deux impératifs-ouverture à des compléments et accession à des publics différents- a conduit le Centre des archives d'Outre-mer à mettre en application les directives préconisées par la norme internationale de description des fonds d'archives ISAD (G).

Cette norme, élaborée par le Conseil international des archives, et dont l'utilisation est vivement encouragée par la Direction des archives de France, offre en effet de nombreux avantages. Tout d'abord c'est une norme détachée de tout contexte national qui vise à favoriser l'échange d'informations entre des structures administratives différentes. Par ailleurs, elle institutionnalise une méthode de description des fonds basée sur leur organisation. Ainsi une institution sera présentée en tant que telle, puis par chacun de ses services, eux-mêmes par leurs bureaux respectifs, etc. De plus cette description peut se faire à chaque niveau selon la profondeur d'analyse choisie (par fonds, pour un état des fonds ou par bureaux pour un répertoire numérique détaillé par exemple). Enfin, elle est totalement indépendante des cadres de classement nationaux, et permet ainsi d'être utilisée sans avoir besoin de revenir sur des systèmes de cotation parfois fort anciens.

La mise en œuvre de cette politique par le Centre des archives d'Outre-mer s'appuie sur l'utilisation de l'informatique pour aider tant à la production des instruments de recherche qu'à leur diffusion la plus large. Sans entrer dans des considérations techniques, il convient de savoir que le choix s'est porté sur un encodage en XML en respectant la DTD EAD. En clair, l'utilisation de la DTD EAD signifie que le programme utilisé vérifie que l'instrument de recherche est rédigé en respectant la norme ISAD (G). Quant à l'encodage en XML, il permet, d'une part, d'écrire les fichiers informatiques sous un format pérenne, c'est-à-dire indépendant de tout logiciel et de tout matériel, d'autre part, après une transformation programmée, de diffuser ces fichiers aussi bien sur Internet que sous forme d'ouvrages imprimés.

La cohérence des instruments de recherche actuellement élaborés par le Centre des archives d'Outre-mer est ainsi assurée dans le respect du choix stratégique de l'utilisation de la norme internationale ISAD (G).

L'accès aux fonds concernant l'Algérie

Il ne s'agit pas ici de donner un catalogue exhaustif des répertoires sur l'Algérie en cours de constitution. Il suffit de savoir que les exemples cités ci-après sont loin de couvrir l'ensemble des travaux entrepris, et que d'autres instruments de recherche sont en préparation (cabinet militaire du gouvernement général, commune mixte du Sersou, etc.).

La politique de publication d'instruments de recherche définitifs, loin d'être abandonnée, continue activement. C'est ainsi que la rédaction du *Guide des sources au CAOM* se poursuit, il permettra aux chercheurs de disposer de la nomenclature de l'ensemble des fonds concernant l'Algérie, qu'ils soient classés ou non. Par ailleurs, le

Répertoire numérique détaillé du ministère des Affaires algériennes (81 F), qui porte sur 2415 articles et 200 mètres linéaires sera publié au cours de l'année 2003.

Parallèlement à ces instruments de recherche définitifs, des instruments de recherche provisoires seront mis à disposition des chercheurs en salle des inventaires. S'ils ne prétendent pas à la rigueur de classement des premiers, ils permettent une approche logique de fonds qui seront classés ultérieurement. Ainsi, sera prochainement accessible le répertoire méthodique (répertoire présentant l'analyse de chaque article selon un ordre méthodique et logique indépendant de la cotation) du service de la Colonisation de la préfecture de Constantine.

Ces instruments de recherche, définitifs ou provisoires, seront progressivement intégrés au site Internet du Centre, en fonction de l'avancement de leur encodage. En effet, ceux qui sont près d'être publiés ont été entrepris avant l'utilisation intensive de l'informatique, et demandent donc à être encodés spécifiquement. Ce n'est évidemment pas le cas des répertoires commencés récemment qui sont saisis directement en EAD. Les chercheurs pourront ainsi, à terme, y avoir accès sans avoir besoin de se déplacer à Aix-en-Provence.

Enfin, il ne saurait être question de terminer ce tour d'horizon sans évoquer une opération particulièrement ambitieuse : la numérisation de l'état civil français d'Algérie, soit plus d'un million et demi d'actes. Projet commun aux ministères des Affaires étrangères et de la Culture et de la communication, placé sous la direction du Centre des archives d'Outre-mer, il consiste à numériser l'intégralité des microfilms des registres d'état civil réalisés par le ministère des Affaires étrangères en Algérie et conservés actuellement à Nantes. Les fichiers numériques des actes de plus de cent ans pourront commencer à être consultés en salle de lecture du Centre dès la fin de l'année 2003, avant d'être, éventuellement, visualisables sur Internet par la suite.

Ces actions, et d'autres car elles ne sont pas exhaustives, en cours de réalisation témoignent de l'attention particulière que porte le Centre des archives d'Outre-mer sur les sources touchant à l'Algérie et de la nécessité de les rendre accessibles dans les meilleurs délais et conditions. Portées par la volonté de s'intégrer dans la politique générale du Centre sur la production d'instruments de recherche, elles visent, outre la satisfaction immédiate des chercheurs, à permettre l'échange d'informations avec les archives algériennes.

Vers une coopération internationale

La mise en place de cette politique par le Centre des archives d'Outre-mer cherche, dans un premier temps bien entendu, à apporter les informations nécessaires aux chercheurs fréquentant ses locaux. Mais elle ne saurait se satisfaire de cet objectif premier. En effet, l'utilisation de la norme internationale ISAD (G), et de son corollaire, l'encodage EAD, permet d'ouvrir ses instruments de recherche à l'apport d'éléments complémentaires extérieurs.

Ainsi, sous réserve que d'autres services d'archives étrangers optent pour le même choix, la norme ISAD (G) (l'encodage en EAD n'étant qu'un plus pour en faciliter

l'application), il devient dès lors envisageable de promouvoir des échanges d'informations extrêmement enrichissants entre différents services d'archives. Cette coopération entre le Centre des archives d'Outre-mer et ces services pourrait aboutir à l'élaboration d'instruments de recherche communs, puisque répondant aux mêmes principes de description, quels que soient les systèmes de cotation. Ceux-ci seraient diffusés par tous les services concernés et offriraient aux chercheurs l'intégralité des sources disponibles pour une institution donnée. La localisation des articles se faisant dans l'intitulé de la cote, conformément à la norme ISAD (G).

Les perspectives ainsi ouvertes pour l'avenir appartiennent-elles au domaine du rêve ou à celui de la réalité ? C'est résolument vers la seconde hypothèse que s'est engagé le Centre des archives d'Outre-mer, faisant le pari que, sous l'égide de norme internationale, la rencontre de tous les détenteurs d'archives issues d'une même institution conduira à la production d'instruments de recherche bien plus enrichissants pour les chercheurs et pour les archivistes que la simple juxtaposition d'instruments isolés.

NOTES

1. LAROCHE (Carlo), « Les archives françaises d'Outre-mer », *Comptes rendus mensuels des séances de l'Académie des sciences d'Outre-mer*, tome XXVI, 1966, p. 122-140.
2. C'est en effet l'une de ses notes datée du 7 novembre 1960 qui, à notre connaissance, évoque pour la première fois cette question.
3. BOYER (Pierre), « Les archives rapatriées », *Itinéraires, chroniques et documents*, n° 264, juin 1982, p. 49-67.
4. Les fonds de la Section outre-mer n'ont été transférés au Centre des archives d'Outre-mer qu'en 1986.
5. Il faut préciser qu'à cette exception près, l'ensemble des archives judiciaires et particulièrement tous les jugements sont demeurés en Algérie.
6. Les originaux de l'état civil sont intégralement restés sur place. Les collections de microfilms d'état civil dont dispose la France représentent, estime-t-on, deux tiers des actes d'état civil concernant les Français d'Algérie.
7. Commission française du Guide des sources de l'histoire des Nations. *Sources de l'histoire du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord dans les Archives et les bibliothèques françaises, I. Archives*. K.G. Saur, München, New Providence, London, Paris, 1996.